



INTERNATIONAL CIVIL LIBERTIES ALLIANCE

17 Sept 2015. **Working session 10**

Referendums for freedom of expression

Au nom de l'International Civil Liberties Alliance, je souhaite apporter un élément de réponse à la question « Comment les états participants de l'OSCE peuvent-ils assurer le plein exercice des libertés fondamentales, et en particulier de la liberté d'expression ? ». Il semble que la grande majorité des états participants aient fort étonnement oublié une des méthodes les plus simples qui soit : donner le moyen politique aux populations de s'exprimer quand elles le pensent nécessaire, sur les sujets de leur choix.

Je veux ici parler du référendum d'initiative populaire dont l'exemple suisse nous montre que la chose est non seulement possible mais génère des effets positifs démontrés en termes d'implication citoyenne dans la vie publique. Je rappelle qu'en Suisse, il est possible de modifier la constitution ou des lois avec de tels référendums.

La liberté d'expression c'est bien, mais à quoi sert-elle sans dimension politique ? Comment s'étonner du manque croissant d'intérêt des citoyens pour la vie démocratique après les exemples déplorables de la France et des Pays-Bas en 2005 où les résultats de référendum nationaux, expression directe de la volonté populaire, ont tout simplement été mis à la poubelle ? On notera également que, dans les rares pays où les législations prévoient le référendum d'initiative populaire, les modalités de mise en œuvre sont telles qu'il est quasi impossible d'y recourir.

Recommandations de l'International Civil Liberties Alliance :

Que les états participants de l'OSCE s'engagent à mettre en place dans un délai de cinq ans des mécanismes de référendum d'initiative populaire à effet contraignant, inspirés des bonnes pratiques largement éprouvées en Suisse. Ces référendums permettraient aux populations de proposer ou de modifier des lois, y compris avec effet de veto sur des décisions gouvernementales.

Pour ceux qui seraient choqués par une telle idée, je rappelle que démocratie signifie « Forme de gouvernement dans laquelle la souveraineté appartient au peuple » et non pas « captation du pouvoir par une élite n'écoulant qu'elle-même et ceux qui la financent ».

Nul gouvernement ou organisation internationale n'a de légitimité à juger ou censurer un peuple sur ce qu'il désire pour lui-même, c'est à la nation souveraine qu'appartient le droit inaliénable de juger et de censurer son gouvernement.